MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220105-01-2022-AI
Date de télétransmission : 06/01/2022
Date de réception préfecture : 06/01/2022

DÉCISION DU MAIRE n°01-2022

Objet : Modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire – Année 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la délibération *n° D 2021_04_063* du 29 juin 2021 portant perception de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2022,
Considérant qu'il est proposé de solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe forfaitaire par les gérants de terrains de campings et villages vacances,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2022, par les gérants de terrains de campings et villages vacances, de la manière suivante :

- 1er versement → le 30 juin 2022
- 2ème versement → le 31 octobre 2022

ARTICLE 2 : Ces recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 5 janvier 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

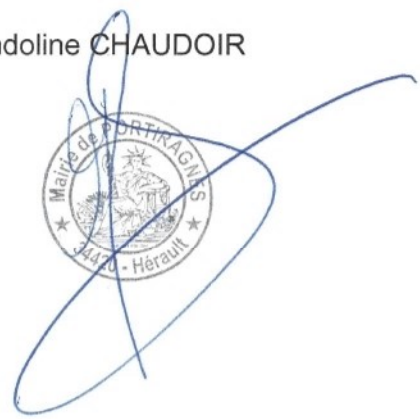

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220120-02-2022-AI
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

DÉCISION DU MAIRE n°02-2022

Objet : Signature de la convention de servitude pour la parcelle cadastrée AL 79 « Les Guinots », à passer avec la SA Enedis. Travaux d'alimentation antenne ORANGE.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la délibération *n° 2020-12-089 du 7 décembre 2020* approuvant la signature d'un bail avec la société ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée AL 79 « Les Guinots » à Portiragnes,
Vu la convention de servitude pour des travaux d'alimentation de l'antenne ORANGE, sur la parcelle cadastrée AL 79, à passer avec la SA Enedis,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention de servitude à passer avec la SA Endis et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de servitude pour les travaux d'alimentation de l'antenne ORANGE, avec la SA Enedis, représentée par son Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

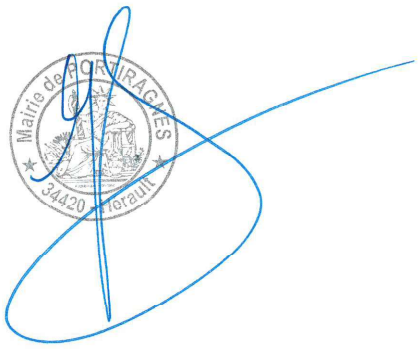

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220126-03-2022-AI
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

DÉCISION DU MAIRE n°03-2022

Objet : Signature protocole d'accord pour prêt de matériel *Sonic Chair / QR Music*, à passer avec la Direction de la Lecture Publique Départementale.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Considérant le protocole de prêt de la « Sonic Chair » par la Direction de la Lecture Publique Départementale au profit de la Médiathèque Azalaïs de Porcairagues,
Considérant qu'il est proposé de signer le protocole d'accord relatif à ce prêt et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature du protocole d'accord pour le prêt de matériel, avec le partenaire suivant : Médiathèque Départementale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA, sise Hôtel du Département – 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER Cedex 4.

La Direction de la Lecture Publique Départementale met à disposition de la médiathèque Azalaïs, dans le cadre de l'expérimentation *Sonic Chair / QR Music*, le mobilier nécessaire et le lot de reproductions de pochettes d'albums.

Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une période de 8 semaines à compter du 10 mars 2022.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 janvier 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

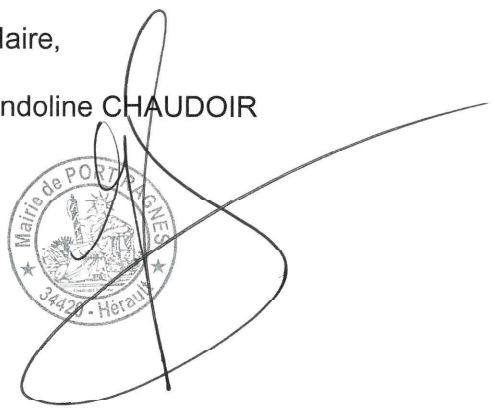

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220209-04-2022-AI
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

DÉCISION DU MAIRE n°04-2022

Objet : Signature du contrat de vente – Election de Miss Hérault 2022.
Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de la société *OCP GRSE* pour l'organisation d'une représentation dans le cadre de l'élection de Miss Hérault 2021, le lundi 18 juillet 2022, à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant :
Société *OCP GRSE,* représentée par Monsieur Thierry MAZARS et sise, 33 rue Jean Giono – 34080 MONTPELLIER

Le producteur assurera une représentation dans le cadre de l'élection de Miss HÉRAULT 2021, pour un montant de 4 000,00. (Quatre mille euros)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 février 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220209-05-2022-AI
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

DÉCISION DU MAIRE n°05-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « PASVUPASPRIS » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la Compagnie « PASVUPASPRIS » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, le samedi 2 juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, Compagnie PASVUPASPRIS, représentée par sa Présidente, Madame MASSENA et sise, 2, ruelle Saint-André – 06300 NICE.

Le producteur assurera une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 2 339,75 € TTC. (Deux mille trois cent trente neuf euros et 75 cts TTC)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 février 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

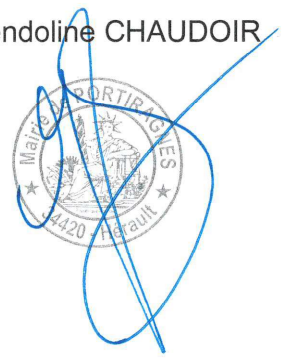

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220216-07-2022-AI
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DÉCISION DU MAIRE n°07-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession pour la vente du véhicule camionnette MAXITY 2,5, immatriculé CH-951-BY, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de la société TILT AUTO.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la délibération n°2022-02-005 du 15 février 2022 autorisant Madame le Maire à procéder à la vente de véhicules du parc automobile communal,
Vu la proposition de la société TILT AUTO pour l'achat d'un véhicule communal,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif à cet achat,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession pour la vente du véhicule camionnette MAXITY 2,5, immatriculé CH-951-BY, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de la société TILT AUTO, dont le siège social est situé Route Nationale 113 – 34440 Nissan-lez-Enserune.

Le montant de cette vente s'élève à 5 000,00 €

ARTICLE 2 : Cette opération sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 février 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220223-08-2022-AI
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

DÉCISION DU MAIRE n°08-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les Barbeaux » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Les Barbeaux » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, le vendredi 1er juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « Les Barbeaux », représentée par sa Présidente, Madame Fanny LARRAILLET et sise, 15 A, avenue Sainte Croix – 34480 MAGALAS.

Le producteur assurera une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 2 004,50 € TTC. (Deux mille quatre euros et 50 cts TTC)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 février 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

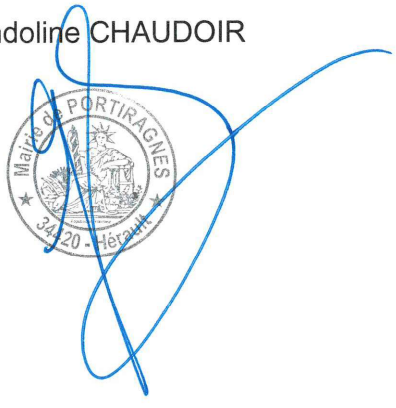

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220303-09-2022-AI
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°09-2022

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2021-2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'EPIC Hérault Culture pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 16 mars 2022, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 »,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :
EPIC Hérault Culture, sise, Domaine de Bayssan, Route de Vendres – 34500 BEZIERS et représentée par Monsieur Luc TAPIE, Directeur Général de l'EPIC HÉRAULT CULTURE.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *DYPTIQUE MEMOIRE ET RESISTANCE.*

Le coût du spectacle est fixé à 385,00 € net (trois cent quatre-vingt-cinq euros net).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 3 mars 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220321-10-2022-AI
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°10-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ACRO BIKE – festival Redout'Bike Portiragnes.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu le devis n°4 de la « SARL ACRO BIKE » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival Redout'Bike Portiragnes, les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, SARL ACRO BIKE, représentée par son gérant, Monsieur Bruno JANIN et sise, rue de l'Artisanat – ZAE Saint-Vincent – 73190 CHALLES LES EAUX.

Le producteur assurera une représentation et une animation dans le cadre du festival Redout'Bike, pour un montant de 4 656,35 € TTC. (Quatre mille six cent cinquante-six euros et 35 cts TTC), répartis comme suit :

- Une représentation, 2 657,12 €
- Une animation, 1 462,23 €
- Frais de déplacement, 537,00 €

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 mars 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220323-11-2022-AI
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°11-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Joseph K » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « Joseph K » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, le dimanche 3 juillet 2022, à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « Joseph K » représentée par sa Présidente, Madame Céline GITTON et sise, 111, rue de la Fuye – 37000 TOURS.

Le producteur assurera une représentation du spectacle DEUX SECONDES ! dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 1 740,75 € TTC. (Mille sept cent quarante euros et 75 cts TTC)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

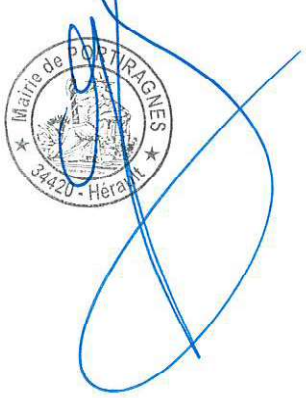

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220321-12-2022-AI
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°12-2022

Objet : Signature d'un contrat de prestation – Action Régionale Total Festum. Edition 2022
Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la manifestation Total Festum du samedi 18 juin 2022 à Portiragnes,
Vu la proposition de l'association L'Occitana Prod pour la conception, la programmation et la coordination Total Festum Cœur du Languedoc,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prestation qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation pour la conception, la programmation et la coordination Total Festum Cœur du Languedoc avec le partenaire suivant :
Association *L'Occitana Prod* représentée par sa Président Géraldine PUEL, et sise, 5, impasse du Vercors – 34500 BÉZIERS

Le coût de la prestation est fixé à 4 000,00 € (trois mille six cent euros), répartis comme suit :

- Participation de la Région Occitanie → 1 500,00 € ;
- Participation de la Commune → 2 500,00 €

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

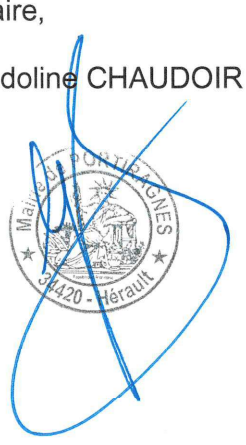

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220324-13-2022-AI
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°13-2022

Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec La peña du Languedoc, Carnaval 2022.
Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu l'organisation du carnaval 2022, le samedi 26 mars 2022,
Vu la proposition la PENA DU LANGUEDOC pour une animation musicale,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat d'engagement qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement pour une animation musicale à l'occasion du carnaval, avec le partenaire suivant :
La peña du Languedoc, représentée par son mandataire, Monsieur Valentin ROUGÉ

Le coût de la prestation est fixé à 850,00 €. (Huit cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 24 mars 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

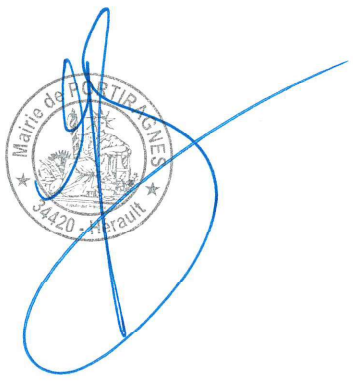

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220330-14-2022-AI
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DÉCISION DU MAIRE n°14-2022

Objet : Signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation découverte activité escalade.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de « Hérault Sport » pour l'organisation d'une activité escalade du lundi 2 mai 2022 au vendredi 6 mai 2022, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette manifestation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat pour l'organisation « découverte activité escalade », avec *Hérault Sport*, représenté par sa Présidente Madame Marie PASSIEUX, et sis Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, ZAC « *Pierresvives* » 66 Esplanade de l'Egalité - 34086 MONTPELLIER Cedex 4.

Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 mars 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

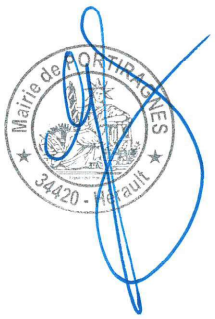

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220405-15-2022-AI
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

DÉCISION DU MAIRE n°15-2022

Objet : Suppression de la régie « Encaissement des emplacements de Camping-cars ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché pour la Délégation de Service Public, attribué à la SARL AIRESERVICES, pour la gestion de l'aire de camping-cars de Portiragnes, notifiée le 9 mars 2020,

Vu l'arrêté en date du 7 février 2017 portant création de la régie de recettes « Encaissement des emplacements de camping-cars »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2022,

Considérant que suite à une réorganisation des régies de la commune, il convient de supprimer la régie.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La suppression de la régie « Encaissement des emplacements de Camping-cars », à compter du 1er décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le fond de caisse d'un montant de 30 € sera restitué.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Portiragnes agissant en qualité d'ordonnateur, le comptable public assignataire de Agde et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 5 avril 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

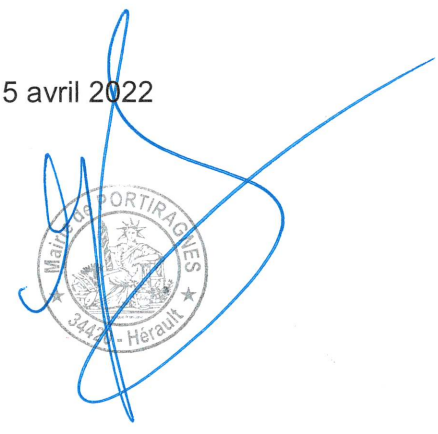

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220407-16-2022-AI
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

DÉCISION DU MAIRE n°16-2022

Objet : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec la Croix Rouge française de l'Hérault – Festival « Redoute'Bike ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la demande d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) formulée auprès de la Croix Rouge française de l'Hérault pour le festival « Redoute'Bike » des 14 et 15 mai 2022,
Vu la proposition de la Croix Rouge française de l'Hérault,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service relative à la mise à disposition d'un service de sécurité par les services de la Croix Rouge française de l'Hérault et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à l'occasion du festival « Redoute'Bike », est prévue avec la Croix Rouge française de l'Hérault représentée par son Président, Monsieur Philippe Da Costa.

Le montant de la prestation s'élève à 950,60 €. (Neuf cent cinquante euros et 60 cts)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 7 avril 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220407-17-2022-AI
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DÉCISION DU MAIRE n°17-2022

Objet : Convention d'occupation précaire de la parcelle AH 186 appartenant à Monsieur Bastien ALVADO.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu le projet de la Commune de Portiragnes pour la réalisation d'un parking ouvert au public sur les parcelles cadastrées AH 187 et AH 188, disjointes, dont elle est propriétaire,
Vu la nécessité d'annexer une partie de la parcelle AH 186, appartenant à Monsieur Bastien ALVADO et située entre les deux parcelles communales, afin de former une unité de surface exploitable, nécessaire au bon fonctionnement de ce parking,
Vu la proposition de Monsieur Bastien ALVADO pour la location d'une partie de cette parcelle au profit de la Commune,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention d'occupation précaire, relative à la mise à disposition de cette parcelle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation précaire pour l'aménagement d'une partie d'un parking sur la parcelle AH 186, appartenant à Monsieur Bastien ALVADO.

Cette occupation précaire par la Commune est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 7 avril 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220420-18-2022-AI
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

DÉCISION DU MAIRE n°18-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « VOST » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « VOST » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « VOST » représentée par son administratrice, Madame Alexandrine BIANCO et sise, 2 rue du Dispensaire, Champelauson – 30110 La Grande Combe.

Le producteur assurera des représentations dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 3 165 € TTC. (Trois mille cent soixante-cinq euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 avril 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220502-19-2022-AI
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

DÉCISION DU MAIRE n°19-2022

Objet : Signature convention de partenariat avec Hérault Sport – Festival Redout'Bike des 14 et 15 mai 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de partenariat d'« Hérault Sport » par la fourniture d'articles palmarès/récompenses et prêt de matériel dans le cadre du festival Redout'Bike, des 14 et 15 mai 2022, sur le front de mer, à Portiragnes plage,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette manifestation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat pour l'organisation « découverte activité escalade », avec *Hérault Sport*, représenté par sa Présidente Madame Marie PASSIEUX, et sis Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, ZAC « *Pierresvives* » 66 Esplanade de l'Egalité - 34086 MONTPELLIER Cedex 4.

Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 2 mai 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220513-21-2022-AI
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

DÉCISION DU MAIRE n°21-2022

Objet : Signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu l'activation d'un poste provisoire à cheval sur la circonscription de la brigade territoriale autonome de Valras Plage durant la saison estivale 2021, du 1er juillet au 31 août,
Vu la proposition du ranch Le Petit Sam pour la mise à disposition de la gendarmerie nationale des moyens nécessaires à l'équipement d'un poste à cheval, d'un effectif de deux militaires,
Vu la prise en charge pour la location de deux chevaux, répartie de manière égale entre les communes de PORTIRAGNES et SÉRIGNAN.
Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette mise à disposition avec les différents partenaires et qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune est prévue avec les partenaires suivants :

- La Région de gendarmerie d'Occitanie, représentée par le Général de division Charles BOURILLON,
- Le ranch « Le Petit Sam », représenté par Monsieur Alexandre VILLEMAGNE,
- La commune de Portiragnes, représentée par son Maire, Madame Gwendoline CHAUDOIR
- La commune de Sérignan, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LACAS.

La location de deux chevaux à concurrence de 27 jours, pour un montant de 80 € par cheval et par jour, s'élève pour la commune de Portiragnes, à 2 160 € (*deux mille cent soixante euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 13 mai 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220517-22-2022-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

DÉCISION DU MAIRE n°22-2022

Objet : Convention d'occupation précaire de l'immeuble communal, 1, rue de la Libération au profit des réfugiés ukrainiens.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la nécessité de proposer un logement, dans le cadre de l'hébergement d'urgence des personnes déplacées d'Ukraine,
Vu l'immeuble communal situé 1, rue de la Libération,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention d'occupation précaire, relative à la mise à disposition de cet immeuble et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation précaire de l'immeuble communal, 1, rue de la Libération au profit de deux réfugiés ukrainiens.

Cette occupation précaire est consentie à titre gratuit pour la période du 17 mai 2022 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 mai 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

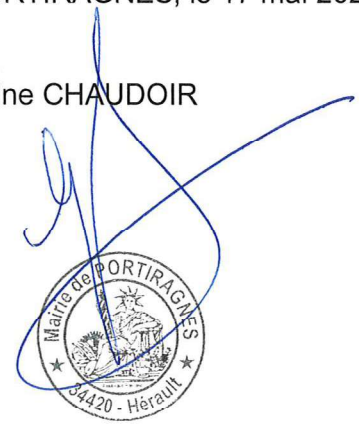

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220518-23-2022-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

DÉCISION DU MAIRE n°23-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs, avec l'association « La Soja ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de L'Association « La Soja » pour l'organisation d'un spectacle, le vendredi 25 novembre 2022, à la Médiathèque de Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec l'Association « La Soja » représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques GIROT et sise, La Forêt, 320, impasse de Minique – 81310 PARISOT.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle *Partir Pourquoi Faire* ? Ou l'odyssée d'un contrebassiste dans l'œuvre de Lewis Carroll, pour un montant de 400 € TTC (*Quatre cent euros*)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 mai 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES
34420 - Hérault

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220602-24-2022-AI
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°24-2022

Objet : Signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ». Saison estivale 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « Artisans et producteurs de notre terroir » pour l'organisation de marchés nocturnes, à Portiragnes Plage, durant la période estivale 2022,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat d'engagement relatif au droit d'exploitation du domaine public communal et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation des marchés nocturnes, avec l'association « Artisans et producteurs de notre terroir » représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jeanne GEST et dont le siège social est situé, 10, rue Edouard Herriot – 34350 VALRAS Plage.

L'Association « Artisans et producteurs de notre terroir » s'engage à animer des soirées durant la saison estivale 2022, du vendredi 1er juillet au dimanche 28 août 2022, de 19 h à minuit, comme suit :

- Mardi : esplanade du Labech
- Vendredi : parking de Front de mer
- Dimanche : place du Bicentenaire

Le montant forfaitaire du droit d'exploitation du domaine public communal pour la saison 2022, s'élève à 1 000 € (Mille euros).

ARTICLE 2 : Ces recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 juin 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220602-25-2022-AI
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°25-2022

Objet : SAS Grand Sud Auto Renault Béziers : signature contrat crédit-bail pour l'achat d'un véhicule « Master chassis simple cabine ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers pour un contrat crédit-bail relatif à l'achat d'un véhicule,
Vu la majoration appliquée aux Collectivités,
Considérant qu'il est proposé de signer la nouvelle offre commerciale relative à cet achat et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires, ainsi que le contrat de cession pour la vente de la camionnette appartenant à la Commune de Portiragnes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature de l'offre commerciale pour l'achat d'un véhicule « Master chassis simple cabine » par crédit-bail, avec la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers, dont le siège social est situé 121 avenue du Président Wilson – 34500 BEZIERS

Après majoration, le coût total pour l'achat du véhicule « Master chassis simple cabine » s'élève à 52 596,60 € TTC (cinquante-deux mille-cinq-cent-quatre-vingt-seize euros et 60 cts TTC), répartis comme suit :

	Montant mensuel TTC	Montant global TTC
60 loyers	746,85 €	44 811,00 €
Primes d'assurance	55,61 €	3 336,60 €
Option d'achat final		4 449,00 €
	Coût total	52 596,60 €

ARTICLE 2 : Cette opération sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision n°06-2022 du 16 février 2022 ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 juin 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220610-26-2022-AI
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°26-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'entre 2 » – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « L'entre 2 » pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 31 août 2022 en remplacement du samedi 11 juin 2022, à la Médiathèque de Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « L'entre 2 » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FORT et sise, impasse des Châtaigniers – 34500 BÉZIERS.

Le producteur assurera un spectacle « L'échappée belle », le mercredi 31 août 2022 pour un montant de 470 € (quatre cent soixante-dix euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 juin 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

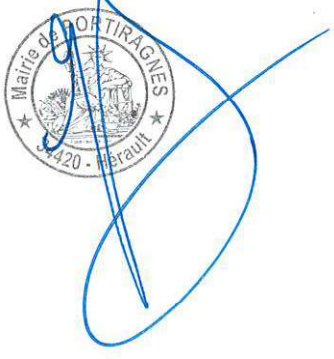

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220617-27-2022-AI
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°27-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LES URBAINDIGENES » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « LES URBAINDIGENES » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « LES URBAINDIGENES » représentée par sa présidente, Madame Emeline CHATELAIN et sise 61, rue de la République – 39110 SALINS-LES-BAINS.

Le producteur assurera une représentation du spectacle intitulé « L'affaire suit son cours », le samedi 2 juillet 2022, dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 4 627 € (Quatre mille six cent vingt-sept euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220617-28-2022-AI
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°28-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « MUSIC'AL SOL » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « MUSIC'AL SOL » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « MUSIC'AL SOL » représentée par son co-président, Thierry BONNET et sise 10, rue Hugues Bernard – 11000 CARCASONNE.

Le producteur assurera un concert *des Zingueurs*, le samedi 2 juillet 2022, dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 1 400 € TTC (Mille quatre cent euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220617-29-2022-AI
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°29-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Envoleur » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « L'Envoleur » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « L'Envoleur » représentée par son président, Monsieur François GUIBERT et sise 2, rue Diderot – 72100 LE MANS.

Le producteur assurera une représentation du spectacle « Strasky minute », le dimanche 3 juillet 2022, dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 1 693 € TTC (Mille six cent quatre-vingt-treize euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 - Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220620-30-2022-AI
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°30-2022

Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec l'ensemble instrumental « Les Hauts de l'Aude » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'ensemble instrumental « Les Hauts de l'Aude » pour l'organisation d'une représentation dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat d'engagement relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat d'engagement est prévue avec le partenaire suivant, ensemble musical « Les Hauts de l'Aude » représenté par Mademoiselle Sylvie BALLESTRIN et sise 61, avenue de Cancilla, salle René Pont – 11500 QUILLAN.

Le producteur assurera une sortie de banda le samedi 2 juillet 2022, dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 1 400 € (Mille quatre cent euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

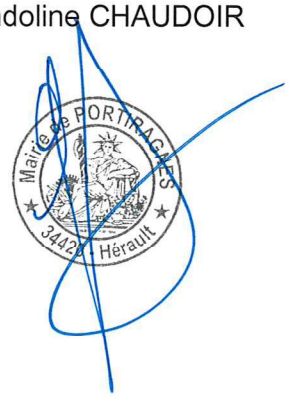

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220623-31-2022-AI
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°31-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JDB Production – Je Dis Bravo » – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « JDB Production » pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 15 octobre 2022, à la Médiathèque de Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « JDB Production – Je Dis Bravo » représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE et sise, 7, impasse du Soleil Levant – 34370 CAZOULS-Les-Béziers.

Le producteur assurera un spectacle « Contes à rire et à frémir » le samedi 15 octobre 2022 pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 juin 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Mairie de PORTIRAGNES 34420 Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220629-32-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°32-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Rock Time » – Festival Canalissimô : Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Rock Time » pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival CanalissimÔ, des 2 et 3 juillet 2022, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « Rock Time » représentée par sa trésorière, Madame Laurence GARCIA.

Le producteur assurera une représentation du concert des « Atomic Cats », le jeudi 30 juin 2022, dans le cadre du festival CanalissimÔ, pour un montant de 1 500 € (Mille cinq cent euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220629-33-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

DÉCISION DU MAIRE n°33-2022

Objet : Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n° MO2020-02 - Réhabilitation boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes, passé avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS

Le Maire de PORTIRAGNES ;
Vu le CGCT, article L 2122-22 ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre, du 17 novembre 2020, relatif à la réhabilitation des boulevards de la Tour du Guet et des Dunes ;
Considérant la modification de certaines prestations prévues dans le marché initial ;
Considérant que cet avenant a pour but de fixer le coût prévisionnel des prestations et par conséquent la rémunération de la SAS Cabinet d'Etudes René GAXIEU ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre mentionné ci-dessus ayant pour objet la modification du montant du marché comme suit :

Suite à la réalisation de l'avant-projet, l'estimation des travaux de réhabilitation du boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes est fixée à 1 933 329,25 000 € HT au lieu de 1 375 000 € HT initialement.

Par ailleurs, une tranche conditionnelle de travaux, consistant en la réhabilitation de l'avenue des Muriers (partie sud), doit être prise en considération. Son montant estimatif est de 256 670,75 € HT. Par l'application du taux d'honoraires de l'acte d'engagement, de 4%, le montant d'honoraire correspondant est de 10 266,83 € HT.

ARTICLE 2 : Le délai initial d'exécution n'est pas modifié par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le montant de rémunération définitif doit donc être déterminé conformément à l'article 8.3 du CCAP, par application du taux d'honoraire à la nouvelle estimation de travaux. Il sera donc de 77 320 € HT.
Le taux de rémunération est de 4 %.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 55 000 €
- Montant TTC : 66 000 €

.../...

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 586,83 €
- Montant TTC : 39 104,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 59,2 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 87 586,83 €
- Montant TTC : 105 104,19 €

Sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et, d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 juin 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

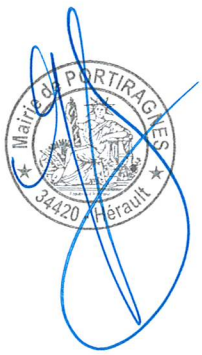

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220711-34-2022-AI
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

DÉCISION DU MAIRE n°34-2022

Objet : Signature convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice du 14 juillet 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la demande d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) formulée auprès du SDIS de l'Hérault pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022,

Vu la proposition du SDIS de l'Hérault,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service relative à la mise à disposition d'un service de sécurité par les services du SDIS de l'Hérault et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à l'occasion des feux d'artifice, est prévue avec le SDIS de l'Hérault représenté par le Président de son Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA.

Le montant de la prestation s'élève à 245 € (deux cent quarante-cinq euros).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220715-35-2022-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

DÉCISION DU MAIRE n°35-2022

Objet : Modification du montant de la prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2022 - Signature de la convention.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la décision du Maire n°20-2022 du 12 mai 2022 relative à la convention de prestation de service pour le nettoyage des plages à passer avec la ville de Sérignan.
Vu la délibération du 13 juin 2022 de la ville de Sérignan approuvant le nouveau montant de la prestation de service pour le nettoyage des plages,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service ainsi modifiée,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes prévue avec la ville de Sérignan représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric LACAS.

Le montant de la prestation s'élève à 8 470,00 € net (huit mille quatre-cent-soixante-dix euros).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°20-2022 du 12 mai 2022 ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 juillet 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220718-36-2022-AI
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

DÉCISION DU MAIRE n°36-2022

Objet : Attribution du marché alloti (3 lots) pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et de la Tour du Guet.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat et notamment son article 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux pour la réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet,

Considérant l'avis d'appel d'offres du 26 avril 2022,

Considérant l'avis de négociation en date du 17 juin 2022,

Considérant l'analyse des offres reçues en mairie, par la MOE du Cabinet GAXIEU, à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2022,

Considérant la transmission des pièces du marché au contrôle de légalité, le 11 juillet 2022,

Considérant la notification d'attribution aux entreprises retenues, le 19 juillet 2022,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet comme suit :

Attributaire	Prestation	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : Terrassements généraux – Voirie – Réseaux humides			
EIFFAGE	Tranche ferme + Variantes Obligatoires (VO) 1, 2 et 3	1 206 802,91 €	1 448 163, 40 €
LOT 2 : Réseaux secs			
BORDERES SANCHIS	Tranche ferme	464 690,50 €	557 628,60 €
LOT 3 : Espaces verts – Mobilier urbain			
PSP	Tranche ferme + Prestations Eventuelles Supplémentaires (PES)	478 166,52 €	573 799,82 €

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 37-2022

Objet : Transfert de candélabres et de gestion de l'éclairage, de la Résidence Les Moulins de la Mer, 1 Rue Salvador DALI.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020/05/021 du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu les courriers du Maire des 13 avril et 31 mai 2022, adressés à la copropriété,

Considérant :
Que le Syndic de la Copropriété demande la pose de portillons et fermetures fixes, de la résidence à l'Ouest et au Nord de celle-ci, sur la voie cadastrée AC 64 (Déclarations Préalables de travaux n°3420918K0076 et 3420921K0048), et que les autorisations ont été délivrées respectivement les 26 février et 02 septembre 2021,
que de ce fait la portion de cette voie a été fermée à la circulation publique,
que l'éclairage extérieur de la voirie, constitué de 18 mâts, lanternes, massifs béton enterrés, et du câble électrique souterrain les reliant, est situé sur une voie privée appartenant aux copropriétaires de la Résidence des Moulins de la Mer (parcelles AC64, AC171, AC172, AC173, AC188, AC189, AC190),
que ces équipements sont indissociables de la voirie et n'assurent plus un service public,
que cette installation est désormais alimentée électriquement par un compteur de la copropriété depuis le 1er juillet 2022,

Madame le Maire **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : De transférer, à titre gracieux, la propriété et la gestion de ces équipements à la copropriété de la Résidences les Moulins de la Mer à compter de ce 1er juillet 2022.

ARTICLE 2 : Qu'un procès-verbal de réception sera établi pour signature des deux parties, en vue de recenser les installations (voir en PJ).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 18/08/2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220818-37-2022-AI
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220829-38-2022-AI
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

DÉCISION DU MAIRE n°38-2022

Objet : Signature d'une convention de prestation pour l'organisation du Festival du Vent à passer avec l'Association « R SKY » - Edition 2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « R-SKY », pour l'organisation du Festival du Vent, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, plage de la Riviérette à Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative au droit d'exploitation de cette manifestation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention prévue avec le partenaire suivant :
Association « R-SKY », représentée par son Directeur Artistique, Monsieur Roger Tessa-Gambassi et sise, 8 avenue du 22 Août – 34500 BÉZIERS

Le prestataire assurera une manifestation artistique, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

Le coût total de la prestation est fixé à 27 000,00 € TTC (*vingt-sept mille euros TTC).*

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 août 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220929-39-2022-AI
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DÉCISION DU MAIRE n°39-2022

Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2022. Prolongation de la surveillance des baignades.

Le Maire de PORTIRAGNES ;
Vu le CGCT, article L 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat ;
Vu la délibération n° 2022-04-020 du 21 avril 2022, du Conseil Municipal, portant signature de la convention pluriannuelle relative à la Surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault ;
Considérant la demande de la Commune de Portiragnes en date du 22 septembre 2022, au SDIS, pour la prolongation de la prestation de surveillance des baignades jusqu'au 25 septembre 2022 inclus,
Considérant que cet avenant a pour but de fixer le nouveau montant de la prestation pour la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 mentionné ci-dessus ayant pour objet de définir le montant de la nouvelle tarification de la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques, jusqu'au 25 septembre 2022 inclus et modifié comme suit :

- Poste de secours n°1 (La Redoute) prolongé du 12/09/2022 au 25/09/2022.
  1 chef de poste, 2 équipiers et un chef de secteur non permanent.

- Montant initial de la prestation → 64 912,69 €
- Montant de l'avenant → 4 044,08 €
- Nouveau montant de la prestation → 68 956,77 €

ARTICLE 2 : Les autres clauses prévues à la convention de mise à disposition restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 septembre 2022
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221014-40-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

DÉCISION DU MAIRE n°40-2022

Objet : Contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Xavier NAVARRO - Organisation d'ateliers d'initiation au judo. Année scolaire 2022/2023.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Considérant la proposition de Monsieur Xavier NAVARRO pour animer des ateliers d'initiation au judo, durant l'année scolaire 2022/2023,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prestation de service relatif à l'animation de ces cours et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service, pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo avec Monsieur Xavier NAVARRO dont l'auto-entreprise est située 1, chemin du Vieux Puits – 34300 AGDE.

Les ateliers d'initiation au judo sont dispensés les mercredis de 08h30 à 10h30 (soit 2 séances), à compter du 21 septembre 2022.

Le montant de cette prestation s'élève à 100 € TTC, soit un montant total de 50 € TTC par séance.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2022 à l'imputation 62334 (PASS).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 14 octobre 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221021-41-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

DÉCISION DU MAIRE n°41-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les Thérèses » – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Les Thérèses » pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 9 novembre 2022, à la Médiathèque de Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « Les Thérèses » représentée par son Président, Monsieur Christian FAGET et sise, Impasse Marcel Paul – ZI PAHIN – 31170 TOURNEFEUILLE.

Le producteur assurera le spectacle « Petite Poule Blanche s'en va faire le tour de la terre » le mercredi 9 novembre 2022 pour un montant de 500 € (cinq cent euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 octobre 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221021-42-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

DÉCISION DU MAIRE n°42-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JDB Production – Je Dis Bravo » – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « JDB Production » pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 18 mars 2023, à la Médiathèque de Portiragnes,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « JDB Production – Je Dis Bravo » représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE et sise, 7, impasse du Soleil Levant – 34370 CAZOULS-Les-Béziers.

Le producteur assurera un spectacle « Danser avec les livres » le samedi 18 mars 2023 pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 octobre 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221109-43-2022-AI
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

DÉCISION DU MAIRE n°43-2022

Objet : Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat et notamment son article 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux pour la réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet,
Considérant l'avis d'appel d'offres du 2 septembre 2022,
Considérant l'avis de négociation en date du 30 septembre 2022,
Considérant l'analyse des offres, à l'issue de la consultation,
Considérant la transmission des pièces du marché au contrôle de légalité, le 2 novembre 2022,
Considérant la notification d'attribution à l'entreprise retenue, le 3 novembre 2022,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie à la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Ets Ouest Languedoc Roussillon, 28 avenue de Pézenas – 34630 SAINT-THIBÉRY, comme suit :

- La durée de l'accord-cadre est fixée à un (1) an renouvelable une fois pour un montant maximum de 250 000,00 € HT/an.

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221110-44-2020-AI
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DÉCISION DU MAIRE n°44-2022

Objet : Commune de Portiragnes c/ COLAS MIDI MÉDITERRANÉE : Marché de travaux n°TRAV012017 pour la construction de la nouvelle mairie – Lot n°13 « Terrassements Réseaux Humides », Malfaçons pluviales parvis mairie - Autorisation d'ester en justice.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat et notamment son article 16 lui permettant d'intenter des actions en justice au nom de la Commune,
Considérant le marché de travaux alloti (17 lots) pour la construction de la nouvelle mairie,
Considérant l'avis d'appel d'offres du 22 juin 2017,
Considérant l'analyse des offres, à l'issue de la consultation,
Considérant la transmission des pièces du marché alloti, au contrôle de légalité, le 31 août 2017,
Considérant la notification d'attribution à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE du lot n°13 « Terrassements Réseaux Humides », le 23 octobre 2017,
Vu la décision de réception des travaux en date du 04 mars 2019,
Vu les problèmes d'évacuation des eaux pluviales occasionnant des inondations dans la salle polyvalente située à proximité,
Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), précisant les causes des désordres, au titre de sa compétence de réseau pluvial urbain,
Vu la notification à l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE relative à la demande de réparation de malfaçons – Pluvial du parvis de l'Hôtel de Ville, dans un délai de trois (3) semaines et transmise par lettre recommandée, le 23 juin 2022 dont accusé de réception par l'entreprise, le 28 juin 2022,
Vu la lettre de relance de la Commune en date du 21 septembre 2022, imposant un délai d'intervention sous 15 jours avant requête de mise en référé et transmise le 21 septembre 2022, dont accusé réception par l'entreprise, le 26 septembre 2022,
Considérant l'absence d'intervention de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE à l'issue du délai imparti,
Considérant la nécessité de confier la défense des intérêts de la Commune auprès des différents degrés de juridiction de cette affaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet d'avocats la SELARL GIL-CROS CRESPY, sis 50 boulevard des Arceaux - 34000 Montpellier, intervenant par Maître Chantal GIL-FOURRIER, Avocat à la Cour.

ARTICLE 2 : De signer tout acte relatif à cette instruction.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à cette action seront imputés sur le compte 6226 intitulé « honoraires » au budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 novembre 2022

Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221117-45-2022-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

DÉCISION DU MAIRE n°45-2022

Objet : Signature d'un contrat de location de structures gonflables avec la SAS MATPROSEC / RUIZ / ENVENT – Journée de Noël.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de la SAS MATPROSEC / RUIZ / ENVENT, pour l'installation d'une structure gonflable, le samedi 17 décembre 2022, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à l'occasion de la journée de Noël,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de location relatif à la mise à disposition du matériel cité en objet et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de location de structures gonflables avec la SAS MATPROSEC / RUIZ / ENVENT, sise, 15, rue du Commandant Kieffer – 34500 BÉZIERS

Mise à disposition du matériel suivant :

- 4 structures de jeux gonflables
- 4 sacs de lestages

Samedi 17 décembre 2022, de 14h à 18h pour un montant de 1 140 € HT, soit 1 368 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 novembre 2022
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221226-47-2022-AI
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

DÉCISION DU MAIRE n°47-2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « SWING 42 » – Cérémonie des vœux 2023.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « SWING 42 » pour une animation musicale à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire pour l'année 2023, le vendredi 13 janvier 2023, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant, association « SWING 42 » représentée par son président, Monsieur Sébastien SCIASCIA et sise 26, Grand Rue – 34450 BESSAN.

Le producteur assurera une animation musicale à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire pour 2023, pour un montant de 750,00 € (Sept cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

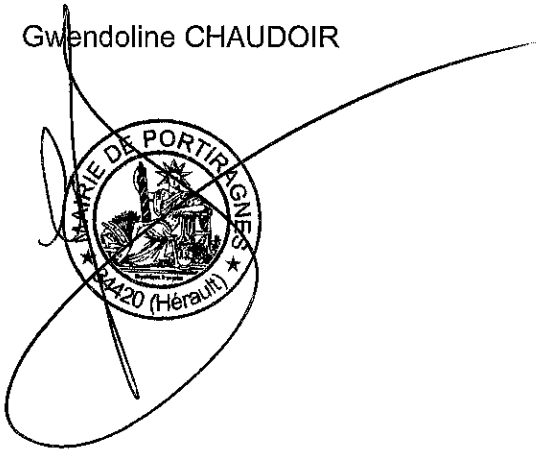

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.